



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015**

N° 05

L'an deux mille quinze le vingt-neuf juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, GARGADENNEC Nathalie, FIDELIN Georges, RIBEROT David, LAMRANI Aziza, BRUGIER Jacques, BENETTON Elisabeth, SEGONDY Didier, BONARD Viviane, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles, MOREL Angélique, CREPLET Gérard, DE CARVALHO Alvertina et DRUAUX Jean-Jacques formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : BIELOW Jean-Marc

Secrétaire de séance : FERNANDEZ Michèle

Liste des délibérations		Décision
N° 15-06-29 - D01	Convention entre les communes de Saint-Jory et Lespinasse : Mise en commun des agents d'un service de Police Municipale et de leurs équipements	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-06-29 - D02	Avenants n°3 aux Conventions de mise à disposition de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : BDT et ACTE D'URBANISME	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-06-29 - D03	Mise à disposition des locaux de l'ALSH à LEO LAGRANGE SUD OUEST pour l'ALSH du CE d'Airbus : approbation de la convention fixant les modalités d'accueil et les tarifs.	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-06-29 - D04	Retrait délibération N° 15-05-18-D10	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-06-29 - D05	Attribution d'une subvention à Absolu raid, suite au retrait de la délibération n°15-05-18 D10	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-06-29 - D06	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies et des locations de salles municipales.	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-06-29 - D07	Cession à titre gratuit des mâts de l'ancien terrain de football	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-06-29 - D08	Cession à titre onéreux du broyeur FERRI	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-06-29 - D09	Fixation des loyers de l'immeuble rue de l'église	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-06-29 - D10	Fixation du prix de la location pour le centre culturel : Auditorium	Unanimité des membres présents représentés
N° 15-06-29 - D11	Prise en charge de l'Eclairage Public du lotissement « le Clos du Soleil»	Unanimité des membres présents représentés

Approbation du compte rendu du 18 mai 2015.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Convention entre les communes de Saint-Jory et Lespinasse : Mise en commun des agents d'un service de Police Municipale et de leurs équipements

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le but de répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de Saint-Jory et de Lespinasse, il est envisagé de mettre en commun les agents de police municipale ainsi que leurs équipements à compter du 1er septembre 2015.

Cette mise en commun sera traduite par une convention conformément à l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit que « la convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ». La convention est applicable pendant une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu de la convention.

Monsieur le Maire informe que la mise en commun des agents ayant un impact sur l'organisation et le fonctionnement des services, le Comité Technique Intercommunal a été saisi le 23 juin dernier et a rendu un avis favorable. La Commission Administrative Paritaire a donné également un avis favorable le 25 juin quant à la mise à disposition des agents de police municipale pendant la durée de la convention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise en commun des agents de police municipale entre les communes de Saint-Jory et Lespinasse et de leurs équipements pendant 1 an, renouvelable dans la limite des 3 ans.

II. Avenants n°3 aux Conventions de mise à disposition de la Communauté Des Communes Du Frontonnais : BDT et ACTE D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2014 par laquelle le conseil municipal avait autorisé la signature de deux avenants à la convention de mise à disposition des services pour les prestations suivantes :

- Instruction des actes d'urbanisme
- Banque de données territoriales

Il informe son assemblée que conformément à l'article 6 de la convention initiale, édition du 27 octobre 2011, il y a lieu d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires. Monsieur le Maire donne lecture des conditions de remboursement, de la durée et date d'effet de la convention. Monsieur le Maire propose de signer les deux avenants relatifs :

- D'une part à la convention de mise à disposition des services « Instruction des actes d'urbanisme » afin de bénéficier des prestations assurées par la Communauté Des Communes Du Frontonnais au profit des communes pour un montant de 21 463 € TTC pour l'année 2015.
- D'autre part à la convention de mise à disposition des services « Banque des données territoriales » afin de bénéficier des prestations assurées par la Communauté Des Communes Du Frontonnais au profit des communes pour un montant de 36 343 € TTC pour l'année 2015

Accord du Conseil Municipal.

III. Mise à disposition des locaux de l'ALSH à LEO LAGRANGE SUD OUEST pour l'ALSH du CE d'Airbus : approbation de la convention fixant les modalités d'accueil et les tarifs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, de disposer, pendant 2 semaines cet été, d'une partie des locaux du Centre de Loisirs, et du restaurant scolaire, afin d'y accueillir des enfants de l'ALSH du CE d'AIRBUS. Cet accueil fera l'objet d'une convention définissant les périodes, les locaux mis à disposition et les conditions financières. Ainsi, pour 22 enfants et 4 encadrants qualifiés accueillis, l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, règlera à la commune une somme forfaitaire de 150€ par jour et le repas sera facturé : 5.50€.

Accord de l'Assemblée.

IV. Retrait délibération N° 15-05-18-D10

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la préfecture en date du 8 juin demandant le retrait de la délibération n°15-05-18-D10 ayant pour premier objet de diminuer le montant de la subvention allouée au Comité Festif Lespinassois lors du vote du budget communal le 23 mars 2015.

En effet, « le vote du budget vaut décision d'attribution de la subvention, ainsi la collectivité territoriale ne peut procéder au retrait de la subvention ou de la diminution de son montant par une simple annulation ou baisse des crédits inscrits au budget ».

Accord du Conseil Municipal pour retirer la délibération du 18 mai 2015 D10.

V- Attribution d'une subvention à Absolu raid, suite au retrait de la délibération n°15-05-18 D10

Suite au retrait de la délibération n°15-05-18 D10, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement à une nouvelle association communale : ABSOLU RAID, d'un montant de 500€. Ce montant s'inscrit dans les crédits votés au budget primitif pour 2015.
Accord de l'Assemblée.

VI- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies et des locations de salles municipales.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la création d'une régie de recettes pour les encaissements qui s'effectuent à l'accueil, soit :

-Le produit des photocopies effectuées par les agents de la mairie et de l'agence postale, pour les administrés. Cette recette faisait partie jusqu'à présent, de la régie de recettes Culture

-Et le paiement de la location de salles, qui n'étaient pas encaissées dans le cadre d'une régie

L'encaissement moyen mensuel est fixé à 2 000€. Cette création fait l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal prend acte de la création d'une régie de recettes.

VII- Cession à titre gratuit des mâts de l'ancien terrain de football

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 18 mai 2015, il avait été décidé de vendre via le site internet Agorastore (site de vente aux enchères dédié aux collectivités territoriales) les mâts de l'ancien terrain de football pour un montant de 5 000€, montant qui devait couvrir les frais d'enlèvement des mâts. Il indique qu'aucun acheteur ne s'est manifesté. Cependant, l'association Gimont Moto Club est intéressée par ces mâts d'éclairage. Elle s'engage à les démonter et les enlever gratuitement avant le 1er septembre si la commune accepte d'en faire don à l'association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la cession des mâts à titre gratuit à l'association à la condition qu'elle prenne à sa charge l'ensemble des frais de démontage et d'enlèvement.

Accord du Conseil Municipal.

VIII- Cession à titre onéreux du broyeur FERRI

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'offre de reprise des Ets BASELGA, d'un montant de 300€, d'un broyeur ferry acheté en 1998 au prix de 2 478.62€ HT. Les Ets BASELGA ont effectué cette offre lors de la vente à la commune d'un nouveau broyeur FERRI, au prix de 4 223.65€ HT.

Accord de l'assemblée délibérante.

IX- Fixation des loyers de l'immeuble rue de l'église

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation de l'immeuble rue de l'église, comprenant la création d'un 4ème appartement, sont sur le point d'être achevés. Il convient de fixer le prix des loyers. Tous ces logements sont des T3, avec cependant des différences, notamment en terme de surface et de confort. Ils disposeront chacun d'une place de parking non couverte. Ayant pris connaissance des loyers pratiqués par des bailleurs sociaux, et après comparaison, Monsieur le Maire propose deux tarifs au m2, selon que les appartements disposent d'une, ou de deux salles de bains :

Logements 1 et 2 : 66.39 m2 et 64.78m2 : 6 €/m2, soit 398.34€ et 388.68€ mensuels,

Logements 3 et 4 : 81.59 m2 et 54.54 m2 : 6,50€/m2, soit 530.34€ et 354.51€ mensuels.

Le logement 4 est réservé pour des hébergements d'urgence, la gestion de ces hébergements étant confiée au CCAS de Lespinasse.

Monsieur le Maire indique que le prix ne comprend pas les charges qui, selon le type de dépense, seront réglées directement auprès du fournisseur, soit remboursées à la commune. Il précise que les baux seront révisés annuellement, conformément à la législation, en appliquant l'évolution de l'indice de référence des loyers, la base de chacun étant la dernière connue à la date de signature du bail.

Accord du Conseil Municipal.

X- Fixation du prix de la location pour le centre culturel : Auditorium

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1er août 2015 la salle Jean Marie Ripert sera fermée pour cause de travaux. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, pour les administrés et les associations, l'auditorium du Centre Culturel, pendant la durée des travaux en conservant les mêmes conditions financières de location que la salle Jean Marie Ripert.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

XI- Prise en charge de l'Eclairage Public du lotissement « le Clos du Soleil»

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 22/02/2015 adressée par l'Association syndicale Libre « Le Clos du Soleil » demandant la prise en charge de l'éclairage public pour le lotissement « le Clos du Soleil ». Il donne également lecture du rapport de vérification de l'installation électrique de l'éclairage extérieur réalisé par la société FOVEA, qui n'émet aucune observation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'avis du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, quant à la prise en charge de l'éclairage public de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la prise en charge de l'éclairage public du lotissement « Le Clos du Soleil » sous réserve de l'avis favorable du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

XII- Création d'une classe UP2A : unité pédagogique pour les élèves allophones arrivant - détermination des tarifs des services municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création à la rentrée, dans les locaux du groupe scolaire Marcel Pagnol, d'une classe à mi-temps dénommée : UP2A : unité pédagogique pour les élèves allophones arrivant. Cette classe accueillera les enfants ne parlant pas la langue française, des classes de Lespinasse, Fenouillet et Gagnac, dans le but de les soutenir dans l'acquisition du français.

Dans le cadre de cet accueil, les élèves en provenance des établissements scolaires de Gagnac et Fenouillet, sont susceptibles de fréquenter les services municipaux : restauration scolaire, ALAE. Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de créer, pour la facturation de ces services, un tarif extérieur égal au tarif de la tranche 7 de M.T.M.

Accord des membres de l'Assemblée.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Bernard SANCE